



Commission
de Surveillance
Paifve

RAPPORT ANNUEL 2022
DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE
L'ÉTABLISSEMENT DE DÉFENSE SOCIALE DE PAIFVE

Table des matières

1. La Commission de Surveillance	1
1.1. Composition.....	1
1.2. Traitement des demandes des personnes détenues	3
2. La surveillance	3
2.1. Thématiques principales relevées par la CdS	3
2.2. Thématique transversale de l'année 2022 : la surpopulation	3
3. Le droit de plainte	4
4. Les trois principales conclusions et recommandations de la CdS pour l'année 2022	5
5. Principaux défis de la CdS et principaux axes de travail pour l'année 2023 :.....	5
6. Recommandations.....	6

1. La Commission de Surveillance

1.1. Composition

1. Brigitte Boulangé – infirmière et criminologue retraitée
2. Camille Couette – criminologue en formation, chargée de mission au sein de 2 asbl traitant des questions carcérales (I.Care et la Concertation des associations actives en prison)
3. Aurélie Ehx – philosophe ; coordinatrice de l’ASBL L’Autre “lieu” – RAPA (Recherche- Action sur la Psychiatrie et les Alternatives)
4. Alexandra Greco – étudiante en master en criminologie
5. Iliass Khatmi – *Président* – Juriste et délégué syndical
6. Francis Knudde – régisseur de théâtre retraité
7. Christian Paque – *membre juriste* - procureur honoraire
8. Béatrice Poupart – *membre juriste* - juge de paix honoraire
9. Adeline Wynands – étudiante en master en criminologie

La commission de surveillance (CdS) comptait début 2022, 10 membres dont une secrétaire ad intérim. Au cours de l’année, 2 membres l’ont quittée (Monsieur Jacques Daele, orl retraité et Dylan Depret, médiateur et étudiant en droit). 1 membre l’a rejointe (Francis Knudde). Fin 2022, elle compte alors 9 membres.

La commission des plaintes (CdP) comptait, début 2022, 3 membres : Monsieur Christian Paque (président), Madame Béatrice Poupart et Madame Aurélie Ehx.

1.2 Fonctionnement

Pour remplir les missions de surveillance, avis et médiation qu’impose la loi de principe, les membres de la Commission réalisent des tournantes. Chaque mois, un membre ou une membre se propose comme « commissaire du mois » : accompagné·e d’un·e autre commissaire, celles et ceux-ci iront au moins une fois par semaine, au sein de l’établissement.

A leur arrivée dans l’établissement, les commissaires passent par le bâtiment administratif demander les registres « population » et « disciplinaire », puis se dirigent vers l’un ou l’autre pavillon. Ils·elles relèvent ensuite les boîtes aux lettres de la Commission (une boîte est présente dans chaque pavillon). Les patients¹ y déposent (rarement) des « fiches-messages » afin de demander un entretien aux commissaires présent·es, ou bien à l’un·e commissaire en particulier. Les commissaires du mois s’entretiennent aussi de manière spontanée avec les patients qu’ils·elles croisent lorsqu’ils·elles visitent l’établissement : ces entretiens peuvent être suite à une interpellation d’un patient, ou bien suite à une demande du·de la commissaire du mois, qui

¹ En vertu de la loi de l’internement, les personnes internées ne sont pas nommées « détenues ». Cependant, le terme « patient » sera ici privilégié à celui « d’interné ».

assure un suivi. Les contacts avec les agents présents permettent de s'informer sans délais sur d'éventuels entrants et/ou sur les patients faisant l'objet de mesure d'isolement.

Les commissaires rédigent ensuite un « rapport mensuel », qui fait état des différents constats réalisés pendant le mois quant aux conditions de détention et des problèmes qu'ils-elles ont résolu ou tenté de résoudre.

La Commission se réunit une fois par mois, pour discuter de son fonctionnement général et des rapports mensuels.

Les membres de la Commission communiquent entre eux à l'occasion des réunions mensuelles mais échangent aussi régulièrement des mails. La Commission a un document partagé afin de pouvoir suivre de manière collégiale les rencontres réalisées par chacun-e.

Les outils utilisés, tels que le fichier de suivi interne, qui permet un partage des informations utiles sur les patients rencontrés dans l'établissement s'est vu devenir indispensable au sein de la Commission.

Il est difficile pour les membres de la Commission de surveillance de se tenir aux missions annoncées par la loi, à savoir surveiller, contrôler et faire de la médiation si besoin est. Effectivement, de nombreuses carences se font ressentir dans l'établissement : du fait de l'éloignement de l'EDS, les patients ne reçoivent que très peu de visites ; très peu de services externes viennent travailler dans l'établissement ; les différentes équipes (soins, psychosociales, de surveillance) sont en constant déficit de personnel. Ces différents points font que les patients ont besoin d'attention et parfois d'aide. Les missions de la Commission sont donc élargies, parfois les commissaires ont un rôle d'écoute, parfois de soutien, ou encore parfois d'entremetteur·euses entre différents services et la personne.

2022 a fut une année où la CdS connu 2 démissions : celle de son médecin, Jacques Daele, ainsi que celle de sa secrétaire ff, Camille Couette. Le recrutement est difficile, pourtant indispensable. Les rôles non occupés que sont celui du médecin et celui de la secrétaire entraînent, d'une part, une impossibilité² de consulter les dossiers médicaux des patients (autorisés uniquement aux professionnel·les de santé), et d'autre part une charge de travail supplémentaire pour le Président de la Commission. Nos appels aux bénévoles restent malheureusement non concluants pour ces deux postes ; par ailleurs, la fin des mandats de nombreux·ses commissaires approchant, le recrutement de futur·es apparaît comme urgent.

² A ce titre, le CCSP a cependant proposé à la CdS de Paifve de contacter le médecin de la CdS de Lantin.

1.2. Traitement des demandes des personnes détenues

Comme expliqué *supra*, les commissaires peuvent être saisi·es *via* la boîte aux lettres de la CdS. Cependant, ce moyen reste très rarement utilisé par les patients. A cela, nous avons pu identifier un frein à son accès pour le pavillon cellulaire (PCE) : effectivement, les patients ne peuvent pas accéder librement à celle-ci, puisqu'ils n'ont pas l'occasion de sortir de leur section, et que cette boîte se situe dans le hall d'entrée du pavillon. A ce propos, plusieurs patients résidant sur ce pavillon, ont pu nous dire qu'ils refusaient de passer par les agent·es, en qui « ils n'ont pas confiance ».

Dans le deuxième pavillon, le PCO, pavillon ouvert, les patients ont accès plus facilement à la boîte aux lettres de la CdS, bien que celle-ci se trouve également accolée au bureau des agent·es.

2. La surveillance

2.1. Thématiques principales relevées par la CdS

Alimentation

Cantine

Organe de concertation des détenus

Les contacts avec la direction se sont poursuivis en 2022 dans le but d'aboutir à la mise en place de l'organe de concertation des détenus conformément aux dispositions de l'AR du 22 juin 2018. Au niveau des équipes soins plusieurs réunions ont été nécessaires pour clarifier le mode de désignation des représentants des patients, le mode de fonctionnement de l'OCD et les sujets à aborder, en préservant l'acquis des comités d'usagers en défense sociale. La CdS a rappelé à plusieurs reprises l'objectif : offrir aux patients un espace de parole libre, sur des sujets d'intérêt communautaire. Finalement, l'OCD s'est réuni le 15 décembre 2022 (une réunion dans chaque pavillon, PCE et PCO). Deux PV ont été établis et transmis à la CdS à la demande de celle-ci. Le prochain organe de concertation devrait avoir lieu le 19 juin 2023.

2.2. Thématique transversale de l'année 2022 : **la surpopulation**

Comme indiqué dans les rapports mensuels, L'EDS ne souffre aucunement de surpopulation.

3. Le droit de plainte

La CdP en chiffre :

- Nombre de plaintes introduites / personne détenue : 22
- Nombre de décisions rendues : 22
- Nombre d'abandon ou de retrait de plaintes : 4
- Nombre de plaintes manifestement irrecevables : 8
- Nombre de plaintes transmises à la CdS pour médiation : 0
- Nombre de médiation ayant abouti / échoué.
- Nombre d'audiences tenues par la CdP : 13
- Nombre de décisions rendues à juge unique (sans audience) : 9
- Chiffres à propos des décisions (recevables, fondées, recours, suspension)
 - Plaintes non fondées : 1
 - Plaintes partiellement ou totalement fondées : 8
 - Compensation : 1

Quelles sont les grandes tendances qui se dégagent dans le cadre de l'exercice de la mission juridictionnelle des CdP ?

Après un début très calme, les patients ont compris qu'ils pouvaient faire entendre leur point de vue en déposant plainte.

Ils n'hésitent pas à réclamer les formulaires de plainte aux agents.

Quelles sont les éléments positifs relevés par la CdP dans le cadre du traitement des plaintes ?

Contraindre la direction à justifier en droit et en fait la décision querellée.

Permettre aux patients de défendre leurs droits.

Quels sont les principales difficultés rencontrées par la CdP dans le cadre du traitement des plaintes ; proposer des voies de progrès / des solutions pour y remédier?

La CdP déplore que la plainte soit examinée après que la sanction disciplinaire soit exécutée...

Voir, à titre d'exemple, les différents aspects à propos desquels la CdP pourrait, si elle l'estime pertinent, développer un paragraphe explicatif :

- traitement des dossiers / tenue des audiences ; absence chronique de la direction aux audiences. **Ceci contrarie fortement le principe du contradictoire et affecte la sérénité des débats !**

- compensations prononcées ; les patients ne sont pas très revendicatifs à ce sujet. Par ailleurs, la direction rechigne à exécuter la décision de la CDP relative à une compensation prononcée...
- liens avec la CdS ; Il n'est pas toujours évident pour des membres de la CdP d'être également commissaires du mois en visite à l'EDS. Risque de confondre les rôles de chacun !
- soutien des juristes du CCSP ; Excellent travail réalisé par cette équipe ; assistance appréciable pour notre commission !
- respect des délais. Pas toujours simple en fonction des agendas respectifs. Le délai entre la réception de la plainte et la décision oscille entre 5 et 50 jours....

4. Les trois principales conclusions et recommandations de la CdS pour l'année 2022

Les trois principaux constats / problématiques qui affectent le bien-être et le respect de la dignité humaines des personnes en situation de détention :

- Dynamiser les activités physiques et thérapeutiques à proposer aux patients, notamment grâce au recrutement de 38 emplois du para-médical,
- Comment initier une « pratique de trajet de soins » et développer un programme de re-socialisation

Sur base de ces 3 constats, la CdS formule les recommandations suivantes :

- être régulièrement informé de la grille des activités

5. Principaux défis de la CdS et principaux axes de travail pour l'année 2023 :

Comment est-il prévu de mesurer l'efficacité de la nouvelle organisation dite "en pool"?

6. Recommandations

Rappel des recommandations de la CdS de l'année 2021

Garantir un accès au préau inconditionnel.

Rétablir l'accès au devant du bâtiment pour les patients du PCO.

Augmenter le nombre de poste de travail au sein de l'établissement, via l'engagement de 21,9 ETP et l'ajout d'heures de psychiatrie, comme exemplifié dans le rapport ad hoc du CCSP op cité.

Etoffer l'offre de matériel « occupationnel » en chambre : jeux, instruments de musique, livres, magazine, ...

Favoriser l'accès plus largement à la bibliothèque *via* la mise en place de boîtes à livres sur section, ou d'un local où les bibliothécaires pourraient organiser l'emprunt des livres.

Renforcer l'offre d'activités sportives, culturelles et des loisirs.

Elargir le choix de formations qualifiantes afin de préparer au mieux la sortie de l'établissement.

Prévoir des locaux spécifiques et adaptés aux activités qui y sont dispensées.

Permettre l'accès au cell-learning, pour les patients qui souhaite suivre des cours.

Explorer des pistes permettant que des professionnel·les encadrent des activités sportives et/ou culturelles au sein de l'établissement.

Garantir des effectifs d'agent·es en suffisance et le remplacement des agent·es absent·es de manière que soit respecté le droit de chaque patient à des exercices physiques et à des activités sportives pendant au moins deux heures par semaine, ainsi qu'à une promenade quotidienne ou à une autre activité récréative d'au moins une heure en plein air.

Rappel recommandations de la Commission sur les SOINS de SANTE en 2021

Assurer le transfert effectif des soins de santé en prison du SPF Justice vers le SPF Santé publique. → en 2022 aucune nouvelle de ce transfert, pas de réponse venant du SSSP.

Augmenter les moyens humains et financiers dans les équipes du service médical

→ en 2022, accroissement effectif du cadre psycho-médical



Assurer la confidentialité des consultations médicales.

Ne pas contraindre les patients lors d'un refus de traitement → en 2022 ; moins de traitements sous contrainte.

La distribution des médicaments reste effectuée par des agents non qualifiés, qui ne garantissent pas la prise effective par le patient. Le médicament devient objet d'échanges et troc de services entre patients.

Instaurer un vrai suivi thérapeutique régulier de la part des psychiatres où le patient est partie prenante ou du moins informé des objectifs poursuivis dans la gestion de sa maladie mentale.